

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2024-191

**ACCEPTATION DEVIS POUR L'INTEGRATION ET LA MISE A JOUR DANS
LE NOUVEAU PLAN COMMUNAUTAIRE DES PLANS D'EPANDAGE DE
BRIARE ET CHATILLON SUR LOIRE**

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire
Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-
10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire
lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la
passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services
qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au
budget,

APPROUVE le devis de l'entreprise SUEZ pour l'intégration et la mise à jour dans
le nouveau plan communautaire des plans d'épandage de BRIARE et de CHATILLON
SUR LOIRE, selon la proposition commerciale réf. O/JPB/2024042402V2 du 25 avril
2024, d'un montant de 2 772€ € HT,

PREVOIT cette dépense au budget annexe assainissement collectif concession.

Pour extrait certifié conforme,
Le 4 octobre 2024
Le Président, Michel LECHAUVE



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Michel Lechauve", written over a faint horizontal line.